

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2021 A 18H30

L'an deux mille vingt et un, le mardi sept décembre, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué par K-BOX en date du premier décembre deux mille vingt-et-un à quatorze heures et trente-huit minutes, s'est assemblé à la salle des Fêtes de CAUSSENS (Gers), sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, BELLOT Daniel, BEZERRA Gérard, BOUÉ Henri remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, BOYER Philippe, ESPÉRON Patricia, FERNANDEZ Xavier, GAUBE Denis, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, NOVARINI Michel, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie,

ABSENTS EXCUSÉS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, DHAINAUT Annie, DUBOS Patrick, DUFOUR Guy-Noël, DULONG Pierre, MARSEILLAN Bernard, BIÉMOURET Gisèle, DUFAU Isabelle, FERNANDEZ Charlotte, MAYOR-PLANTÉ Joris, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MOUROT Gilles et PITTON Lionel,

ABSENTS : BRETTE-GARCIA Béatrice, PEROTTO Aline et TALHAOUI Khadidja,

PROCURATIONS : REDOLFI de ZAN Sandrine a donné procuration à Maurice BOISON, BROSSARD Frédérique a donné procuration à LAURENT Cécile, ROUSSE Jean-François a donné procuration à CASTELNAU Maxime, MARSEILLAN Bernard a donné procuration à Maurice BOISON, BIÉMOURET Gisèle a donné procuration à RATA Nathalie, FERNANDEZ Charlotte a donné procuration à DELPECH Hélène, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BEZERRA Gérard, MOUROT Gilles a donné procuration à DELPECH Hélène et PITTON Lionel a donné procuration à MARTINEZ Françoise.

SECRETARE : CASTELNAU Maxime.

ORDRE DU JOUR :

- 00 Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire ;
- 00Bis Approbation du procès-verbal de la séance publique du 07 octobre 2021 ;
- 01. Adoption du plan d'actions Tourisme 2021-2026 ;
- 02. Modification des statuts du PETR du Pays d'Armagnac ;
- 03. Ouverture dominicale des commerces de détail dans le cadre des dimanches du Maire pour 2022 ;
- 04. Renouvellement de la ligne de trésorerie ;
- 05. Avis Conforme sur un emprunt du CIAS pour 2021 - Budget Annexe - Cuisine centrale ;
- 06. Attribution du marché déconstruction désamiantage Centre Salvandy ;
- 07. Convention accompagnement ANCT Ingénierie financière sur le projet du Centre Salvandy ;
- 08. Questions diverses.

La délibération n°2021 07 00 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 30 juillet 2020, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de

- déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier conformément à l'article L 213.3 du code de l'urbanisme ;
- déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations et travaux divers, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres, soit propriété de la Communauté de communes. Cette délégation est étendue aux permis de démolir pour les propriétés communautaires et aux demandes d'autorisation et déclarations préalables en matière de publicité extérieure.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 214 000 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

La délibération n°2021 07 00Bis : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 07 OCTOBRE 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 07 octobre 2021 ci-joint.

La délibération n°2021 07 01 : ADOPTION DU PLAN D' ACTIONS TOURISME 2021-2026

Monsieur le Président rappelle qu'un premier plan d'actions partagé entre l'Office de Tourisme et la Communauté de communes a été élaboré en 2015 et soumis au vote du Conseil communautaire le 23 septembre 2015 et à celui du Comité de Direction de l'Office de Tourisme le 4 avril 2016.

Ce plan d'actions était composé de trois axes principaux à savoir, les infrastructures d'accueil, la gestion des actifs, la stratégie numérique. Le Conseil communautaire avait, par conséquent, décidé du principe de la réalisation de ce plan d'actions sachant qu'il pourrait être adapté en fonction, notamment, des opportunités de financement et/ou techniques.

Ce plan d'actions, véritable feuille de route, a permis de décliner les différents axes de la stratégie tourisme en Ténarèze. Il est devenu un outil de référence et a été adapté au fil de l'eau.

Il s'agit aujourd'hui de dresser un état des lieux du plan d'actions qui s'est achevé et d'en décliner un nouveau pour le mandat actuel. Un document en annexe détaille le bilan et les nouvelles actions.

Il permet également d'intégrer les investissements et les actions identifiés dans le cadre du contrat Grand Site « Armagnac, Abbaye et Cités », qui doivent être portés conjointement par la Communauté de communes et l'Office de Tourisme de la Ténarèze.

Il a été présenté à la commission tourisme en date du 2 septembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,
PREND ACTE des réalisations effectuées dans le cadre du précédent plan d'actions ;
DÉCIDE du principe de la réalisation de ce deuxième plan d'actions tourisme 2021-2026 sachant qu'il pourra être adapté et subir des modifications ;
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

« Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme », doivent se prononcer sur cette modification statutaire.

Les modifications proposées sont au nombre de trois :

- Création de l'article 3.4 comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le PETR exerce la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » pour le compte des Communautés de communes du Grand Armagnac, du Bas-Armagnac et de d'Artagnan en Fezensac.

A cette fin, le PETR gère un Office de Tourisme unique sous le statut d'EPIC agissant à l'échelle de 3 EPCI mentionnés ci-dessus, regroupant les Offices de Tourisimes Intercommunaux et leurs bureaux d'accueil existants antérieurement à la date du 1^{er} janvier 2022.

Dans le processus de fusion des Offices de Tourisme actuels, le PETR est compétent pour la gestion du vélorail de l'Armagnac.

Le PETR définira les missions confiées à l'Office de Tourisme au travers d'une convention d'objectifs et de moyens sur la base de l'article L. 133-3 du Code du Tourisme.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT.

- Rajout d'un dernier paragraphe à l'article 6 comme suit :

Conformément à l'article L. 5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les missions et les compétences exercées pour le compte de toutes les communautés de communes adhérentes. Pour les missions et les compétences exercées pour le compte de certaines d'entre elles, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communautés de communes concernées par l'objet de la délibération.

- Rajout d'un dernier paragraphe à l'article 14 comme suit :

Pour les missions et les compétences exercées pour le compte de certaines des communautés de communes, seules ces dernières supportent obligatoirement, dans les conditions fixées par le comité syndical, les dépenses correspondant auxdites missions et compétences transférées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de statuts modifiés du PETR ci-annexé afin d'intégrer les modifications ci-dessus énoncées et permettre ainsi aux communautés de communes membres du PETR d'adhérer à la carte à la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;

PREND ACTE que, dans un premier temps, seules les communautés de communes de du Grand Armagnac, de d'Artagnan en Fezensac, du Bas Armagnac souhaitent transférer la compétence ci-dessus mentionnée ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2021 07 03 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL DANS LE CADRE DES DIMANCHES DU MAIRE POUR 2022

Monsieur le Président rappelle tout d'abord certains éléments de la réglementation dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron, et tout particulièrement l'article L 3132-26 du Code du Travail modifié également par la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Il indique notamment que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

La délibération n°2021 07 04 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Président expose que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de communes, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 €.

Il rappelle la délibération 2020.10.03 en date du 02 décembre 2020 décidant du renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € et que ce financement court terme a été contracté auprès de la Banque Postale avec une date de remboursement final le 22 décembre 2020.

Pour procéder à ce financement court terme, trois organismes bancaires ont été consultés, à savoir : le Groupe Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées et La Banque Postale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées ci-annexés et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie – LTI

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Nom	Ligne de Trésorerie Interactive
Montant maximum	800 000.00 EUR
Mise en place	Proposition valable sous réserve de l'accord du comité de crédit
Durée maximum	365 jours
Taux d'Intérêt	€STR (flooré à 0) + marge de 0.70% l'an Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	exact/360 jours
Montant minimum des tirages	Pas de montant minimal
Mise à dispo et remboursement des fonds	Demande de tirage : J+1 pour toute demande entre 01h00 et 16h30 J+2 pour toute demande entre 16h30 et 21h00 Demande de remboursement : Idem
Modalités de remboursement	Chaque mois civil par débit d'office Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	15 janvier 2022 au plus tard
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1200.00 EUR, prélevée une seule fois

Dépenses	Montant (HT)
Travaux de déconstruction, désamiantage et curage	624 450 €
Honoraires (14%)	87 423 €
Total	711 873 €
Recettes	
DETR (50%)	355 937 €
Autofinancement (50%)	355 937 €
Total	711 873 €

Monsieur le Président indique que la DETR a été accordée par les services de l'Etat à hauteur de 50% des dépenses totales.

Il expose que la procédure de consultation a été lancée comme prévu. Il explique que la procédure était un appel d'offres ouvert. En effet, bien que d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée, mais compte tenu du montant total du besoin relatif au marché de travaux pour le réaménagement du centre Salvandy, cette opération de déconstruction/désamiantage, doit s'inscrire dans une procédure formalisée pour éviter la pratique dite de « saucissonnage ».

La Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance a produit une fiche technique mise à jour en date du 25 08 2020 (dont copie ci-annexée) qui porte sur l'intervention de la CAO. Son article 2.1 « *hypothèses dans lesquelles la CAO est compétente pour attribuer le marché public* » dispose que « *les marchés publics suivants ne sont pas attribués par la CAO : (...)*

12- ceux qui correspondent à un besoin qui, globalement, est d'une valeur égale ou supérieur aux seuils européens mais qui font l'objet de différentes procédures qui, prises individuellement ont un montant estimé inférieur à ces mêmes seuils. »

Le marché de déconstruction entre dans cette catégorie.

La date limite de remise des plis était le 7 septembre 2021.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 9 septembre 2021 pour procéder à l'ouverture des plis.

Monsieur le Président expose que, 5 entreprises ont fait une offre, à savoir : TP DE GASCOGNE, ALLEGRI TP, GRACIA, SOGEP et EMTP.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

Critères d'attribution	Pondération
Prix	60%
Valeur technique	40%
Description de l'organisation de chantier 55 points	
Présentation détaillée de l'entreprise 15 points	
Approche environnementale et gestion des nuisances 15 points	
Approche sécuritaire du chantier 15 points	
TOTAL	100%

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 6 mois.

Il explique que l'ANCT vient de le solliciter pour signer la convention ci-annexée actant cet accompagnement. Il indique qu'à l'article 3 il est précisé que « *Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 28 325 € HT soit 33 990 € TTC, et que l'ANCT financera à 100 % le coût de cette étude.* »

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Président indique qu'il est notamment autorisé « *à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant* ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

PREND ACTE de la signature de cette convention et de ses avenants, le cas échéant ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, effectuer toutes les démarches pour mener à bien cette opération

Pour extrait conforme le 09 décembre 2021

**Le Président de la Communauté de
Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,**



Maurice BOISON